

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du dix-sept septembre deux mil quinze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON (arrivée à 20h39), C. RENAUD, E. FERNANDES, G. JOSEPH, A. DUGUET, J. BOURDON, A. VAL, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. HERAUD et E. BLYWEERT.

Excusés et représentés :

G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à C. OMBRET

R. GAUTIER donne pouvoir à M. GIRARD

N. PORTRON donne pouvoir à F. RITA CHEDOZEAU

O. PROUST donne pouvoir à E. BLYWEERT

Secrétaire de séance :

G. JOSEPH

Assistaient en qualité de secrétaires :

L. GEORGE, T. LEON, L. FARIAS

## **0. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **0.1. REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

### **0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

#### 23 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, F. RITA CHEDOZEAU, C. RENAUD, E. FERNANDES, G. JOSEPH, A. DUGUET, J. BOURDON, A. VAL, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. HERAUD et E. BLYWEERT.

#### 4 conseillers municipaux excusés et représentés :

G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à C. OMBRET

R. GAUTIER donne pouvoir à M. GIRARD

N. PORTRON donne pouvoir à F. RITA CHEDOZEAU

O. PROUST donne pouvoir à E. BLYWEERT

#### 1 conseiller municipal absent et excusé :

D. CAUGNON (arrivée à 20h39)

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

### **0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Gaël JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Gaël JOSEPH comme secrétaire de séance.

## **1. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier en date du 24 août 2015, Monsieur Michel ARNAUD, Conseiller Municipal a démissionné de ses fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission acceptée par le Maire le 31 août 2015.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015**

Monsieur Freddy BONMORT fait remarquer à la page 37 du procès-verbal, qu'il est indiqué qu'il exerce les fonctions d'ingénieur au SERTAD alors qu'il est Directeur du Syndicat Mixte de production et d'adduction d'eau potable de la Région de Saint-Maixent-l'Ecole.

Cette remarque est prise en compte dans le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour, ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2015.

Monsieur Claude BUSSEROLLE ajoute une remarque à la première page du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015, il est inscrit « absent ». Il indique qu'il a remis en main propre son pouvoir à Monsieur Serge GIRAUD pendant la séance du Conseil Municipal. Par conséquent, il n'a pas été absent mais représenté par Monsieur Serge GIRAUD à compter de cet instant.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque, et il rappelle que l'horaire d'arrivée de Monsieur Claude BUSSEROLLE est noté en page 16 : « Arrivée de Monsieur Claude BUSSEROLLE à 21h13 au Conseil Municipal. Départ à 21h14, après remise d'un pouvoir à Monsieur Serge GIRAUD ».

## **3. DÉCISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux deux délibérations du Conseil Municipal des 17 avril 2014 et 21 mai 2015.

### **MARCHES PUBLICS**

- |                |   |
|----------------|---|
| 3 juillet 2015 | Travaux extérieurs de peinture et de nettoyage au restaurant scolaire par l'entreprise ARMONIE DECO SARL – 272, rue du Pied Griffier – 79180 CHAURAY pour un montant de 3 840 € TTC.                |
| 3 juillet 2015 | Destruction du bâtiment situé à l'ancien camping en bordure de Sèvre par l'entreprise – ATLANTIC DEMOLITION TRAVAUX PUBLICS – 118, rue des Guillées – 79180 CHAURAY pour un montant de 2 820 € TTC. |
| 3 juillet 2015 | Travaux extérieurs sur la façade et les fenêtres de l'école Agrippa d'Aubigné par l'entreprise ARMONIE DECO SARL – 272, rue du Pied Griffier – 79180 CHAURAY pour un montant de 5 520 € TTC.        |

- 3 juillet 2015 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité et la gestion des eaux pluviales dans la rue des Diligences par l'entreprise – A2i Infra – 40, avenue de Romsay – 17000 LA ROCHELLE pour un montant de 4 200 € TTC.
- 3 juillet 2015 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité et gestion des eaux pluviales dans la rue de Barilleau et route de l'Isle par l'entreprise – A2i Infra – 40, avenue de Romsay – 17000 LA ROCHELLE pour un montant de 6 507 € TTC.

Arrivée de Monsieur Dominique CAUGNON à 20h39 au Conseil Municipal.

- 6 juillet 2015 Prestation de géomètre confiée au Groupe Etude NICOLET, stratégie urbaine Ilot des Halles via la SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT – 21, chemin des Roches du Vivier – 79000 NIORT pour un montant de 3 708 € TTC.
- 8 juillet 2015 Prestation du marché de conception confiée au groupement BEAUDOIN & ENGEL-Architectes (mandataire)/Groupe Etude Nicolet/ATES/Concept paysage, Ilot des Halles via la SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT – 21, chemin des Roches du Vivier – 79000 NIORT pour un montant de 18 450 € TTC.
- 8 juillet 2015 Acquisition d'instruments de musique pour l'école de musique communale auprès de l'entreprise MAX MUSIQUE – 373, avenue de Paris – 79000 NIORT pour un montant de 4 426,96 € TTC.
- 9 juillet 2015 Acquisition d'un véhicule benne avec double cabine et reprise du véhicule existant auprès de l'entreprise SEGUIN TRUCKS – 421, avenue du Dr Jean Mac – 72100 LE MANS pour un montant de 29 640 € TTC.
- 9 juillet 2015 Acquisition de lampes et de projecteurs pour la salle de l'Hélianthe auprès de l'entreprise GESTE SCENIQUE – 11, rue Norman Borlaug – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 909 € TTC.
- 9 juillet 2015 Acquisition d'équipements électriques pour le marché de Noël auprès de l'entreprise REXEL – rue Toussaint Louverture – 79000 NIORT pour un montant de 2 200 € TTC.
- 13 juillet 2015 Mission de contrôle technique pour l'extension de l'annexe Mairie avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS – Z.I de la République – 8, rue Chant des Oiseaux – 86000 POITIERS pour un montant de 4 644 € TTC.
- 13 juillet 2015 Convention de formation pour le permis de conduire BE pour un agent communal avec l'entreprise ECF COA – Route de la Mothe – 79260 LA CRECHE pour un montant de 698 € TTC.
- 13 juillet 2015 Convention de formation pour l'épreuve théorique générale et le permis de conduire BE pour deux agents communaux avec l'entreprise ECF COA – Route de la Mothe – 79260 LA CRECHE pour un montant de 1 843 € TTC.

- 15 juillet 2015 Acquisition d'un véhicule Renault Clio 4 Life 5 portes, pour le Centre de Première Intervention de LA CRECHE auprès du garage RENAULT SAINT-CHRISTOPHE – 214, avenue de Paris – 79000 NIORT pour un montant de 10 322 € TTC.
- 15 juillet 2015 Acquisition d'un véhicule Partner Tepee 5 portes, avec kit de signalisation et rampe lumineuse pour la police municipale auprès du garage AUTOMOBILIS PEUGEOT – Espace Mendès France – Rue Jean Couzinet – 79000 NIORT pour un montant de 16 823 € TTC.
- 15 juillet 2015 Acquisition d'un véhicule Partner Confort 2 portes, pour les services techniques auprès du garage AUTOMOBILIS PEUGEOT – Espace Mendès France – Rue Jean Couzinet – 79000 NIORT pour un montant de 12 821 € TTC.
- 15 juillet 2015 Mission d'honoraires pour ses missions de maîtrise d'œuvre du bureau d'études V2V Ingénierie – 3, rue du Lycée – 79200 PARTHENAY pour la rénovation des installations de chauffage de la salle Henri-Georges Clouzot pour un montant de 7 700 € TTC.
- 15 juillet 2015 Acquisition de tee shirts pour les agents des services techniques auprès de l'entreprise ACTUEL VET – 6, rue Leonard de Vinci – Z.A.C de Belle Aire Nord – 17440 AYTRE pour un montant de 1 125 € TTC.
- 15 juillet 2015 Relevé topographique place du Champ de Foire avec l'entreprise S.E.L.A.R.L Céline METAIS – 7, rue George Sand – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE pour un montant de 973 € TTC.
- 27 juillet 2015 Acquisition de quatre tablettes, logiciel POCKETO et moins-value pour la protection des tablettes auprès de la société ABELIUM Collectivités – 44, rue du Grand Jardin – 35400 SAINT-MALO pour un montant de 2 784 € TTC.
- 14 août 2015 Remplacement du totem à l'entrée de LA CRECHE suite à un accident par l'entreprise GRAHIC APPLICATION – 5, rue Louis Brébion – 79400 ST MAIXENT L'ECOLE pour un montant de 5 738 € TTC.
- 19 août 2015 Location de 5 photocopieurs pour les écoles avec l'entreprise SORAM – 8, rue Frida Kahlo – 79000 NIORT pour un montant de 9 947 € TTC.
- 20 août 2015 Prestation infogérance dans les écoles avec l'entreprise FUTUR ET SOFT – 100, rue des Ors – 79000 NIORT pour un montant de 3 960 € TTC.
- 21 août 2015 Acquisition de mobiliers scolaires auprès de l'entreprise FRIMAUDEAU – 22, rue des Champs – La Ribotiere – 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant de 7 094 € TTC.
- 25 août 2015 Prestation Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation du site Internet (Audit technique et réalisation du cahier des charges) à la Mairie avec l'entreprise WEB CREATIF – 8, rue de la Solissonnière – 85110 CHANTONNAY pour un montant de 2 736 € TTC.

- 25 août 2015 Acquisition d'une motobineuse STIHL VIKING à l'entreprise GARCIN Patrice – 91, avenue de Paris – 79260 LA CRECHE pour un montant de 659 € TTC.
- 26 août 2015 Prestation de l'offre « Contact everyone classic » pour l'envoi de 900 sms d'alertes avec l'entreprise ORANGE BUSINESS SERVICES – 78, rue Olivier de Serres – 75015 PARIS pour un montant annuel de 512,55 € TTC sur une durée de 3 ans.
- 27 août 2015 Mission d'assistance pour l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) avec la SOCOTEC – 12, rue de l'Angélique – 79000 BESSINES pour un montant de 6 000 € TTC.
- 27 août 2015 Pose de glissières de sécurité en bois au chemin de la Pyramide (au niveau du cimetière) par l'entreprise STTP – 74, rue Gédéon – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE pour un montant de 2 280 € TTC.
- 27 août 2015 Confection d'une clôture (mur + grillage) entre le 38 et le 40 rue des Diligences par l'entreprise STTP – 74, rue Gédéon – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE pour un montant de 13 524 € TTC.
- 28 août 2015 Dégrèvement de la redevance assainissement du second semestre 2014 de Monsieur et Madame Gilles BRANGER suite à une fuite d'eau constatée sur leur installation, pour un montant de 124,74 € TTC.
- 1<sup>er</sup> septembre 2015 Acquisition de lampes pour les grilles d'expositions à l'Hélianthe auprès de l'entreprise CONRAD – Lieu dit rue du Hem – Sequedin – 59455 LOMME CEDEX pour un montant de 3 239 € TTC.
- 7 septembre 2015 Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (suivi de la consultation) pour la réalisation du site Internet avec l'entreprise WEB CREATIF – 8, rue de la Solissonnière – 85110 CHANTONNAY pour un montant de 2 910 € TTC.
- 8 septembre 2015 Prestation messagerie collaborative pour la Mairie avec l'entreprise SAS BLUEMIND – 40, rue du Village d'Entreprises – 31670 LABEGE pour un montant de 6 243 € TTC, une souscription de 5 ans.
- 11 septembre 2015 Modification des articles n°1 et n°2 de la décision n° D.2015-F001 du 27 février 2015, portant sur la régie de recettes du cinéma – vente de confiseries – droits d'entrée – location salle Clouzot.

Monsieur Christian HERAUD estime ne pas devoir prendre part à la prise de décision sur l'acquisition de la motobineuse STIHL VIKING ; étant administrateur de l'association bénéficiaire de cet achat.

Monsieur le Maire répond qu'il a réalisé cette acquisition dans le cadre de ses délégations. Le Conseil Municipal ne vote pas sur cette décision.

## URBANISME

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Prémption	Renonciation
48	10/6/2015	Me DUPUY	Rue de la Fontaine , Chavagné	I 1588, 2795	<b>Pas de DPU</b>	
49	11/06/2015	Me DECROU-LAFAYE	7 A, route de François	E 3155		<b>X</b>
50	15/06/2015	Me DUPUY	6 rue des Ecoles	E 3280		<b>X</b>
51	15/06/2015	Me DAGES	18 C, avenue de Paris	E 3187		<b>X</b>
52	18/06/2015	Me BOUTINEAU	5 route de Boisragon, Drahé	B 418, 1057		<b>X</b>
53	24/06/2015	Me DUPUY	5-7 rue de la Basse Crèche	E 1570, 1574, 3285, 3286, 1571, 3287, 3290		<b>X</b>
54	29/6/2015	Me ROULLET	58 route de l'Ancienne Laiterie, Ruffigny	H 273, 274, 275, 276		<b>X</b>
55	3/07/2015	Me DUPUY	13 chemin de Fontmarbroux, Fenioux	B 786, 895		<b>X</b>
56	13/07/2015	Me PITRE	18 impasse de la Charbonnerie	E 2015, 2018		<b>X</b>
57	16/07/2015	Me DUPUY	11 rue de la Basse Crèche	E 285, 286		<b>X</b>
58	24/07/2015	Me DUPUY	86 rue du Temple, Villeneuve	K 1477		<b>X</b>
59	31/07/2015	Me PITRE	Le Bourg	E 217		<b>X</b>
60	4/08/2015	Me DUPUY	Lotissement « Les Allées sur les Prés » Parcelle n°20	XW 81		<b>X</b>
61	4/08/2015	Me DUPUY	7 rue Eugène Fabien	E 2667		<b>X</b>
62	5/08/2015	Me PITRE	1 chemin du Lac, Ruffigny	H 416		<b>X</b>
63	7/08/2015	Me DUPUY	15 avenue de Paris	E 1503, 3173, 3176		<b>X</b>
64	10/08/2015	Me DUPUY	31 avenue de la Gare	E 3248		<b>X</b>
65	10/08/2015	Me DUPUY	109 route de l'Ancienne Laiterie, Ruffigny	E 1791		<b>X</b>
66	10/08/2015	Me DUPUY	8 impasse des Alouettes	E 3100		<b>X</b>
67	10/08/2015	Me DUPUY	25 rue de la Fontaine, Chavagné	I 1879	<b>Pas de DPU</b>	
68	11/08/2015	Me DUPUY		I 1242, 1243, 1545, 1547, 1550		<b>X</b>
69	12/08/2015	Me DUPUY	26 chemin de la Parée	XP 106p		<b>X</b>
70	14/08/2015	Me DECROU-LAFAYE	2 chemin des petites côtes, Ruffigny	H 455, 1423, 1425, 1427		<b>X</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND acte.

#### 4. APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – INTERVENTION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones humides par délibération du 18 décembre 2014. Il donne ensuite la parole à Monsieur Olivier MASSARD de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise pour qu'il présente l'inventaire des zones humides et la méthodologie du travail entrepris depuis fin 2014 avec les acteurs locaux.

Il indique que cette étude répond ainsi aux exigences réglementaires. En effet, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne préconise la réalisation de l'inventaire des zones humides avant le 31 décembre 2012 sur les périmètres des SAGE.

Pour réaliser cette mission, la Commune a signé une convention de partenariat avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). Cette dernière a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités validées par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et a mobilisé des financements extérieurs.

### Concertation

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la Commune, de représentants d'associations, de représentants socio-professionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été validée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordres du jour	Dates	Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs
1 <sup>ère</sup> réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...).	22 janvier 2015	15
Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain.	27 janvier 2015	11
3 <sup>ème</sup> réunion : Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives).  + phase de levées de doutes le 09/04/15 et le 13/04/15 en présence des personnes concernées.	16 juin 2015	10



De plus, une réunion a été organisée à destination des exploitants agricoles le 12 février 2015 (10 exploitants agricoles présents).

Les comptes rendus de différentes réunions ont été adressés aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure du déroulé de l'étude ; aucune remarque n'a été formulée sur ces derniers.

L'atlas était consultable en Mairie du 26 mai au 16 juin 2015, accompagné d'un registre des remarques. 7 personnes ont consulté ce document et peu de remarques ont été formulées.

Tout au cours du processus d'inventaire, la Commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'articles de presse, de son site internet et dans son bulletin municipal.

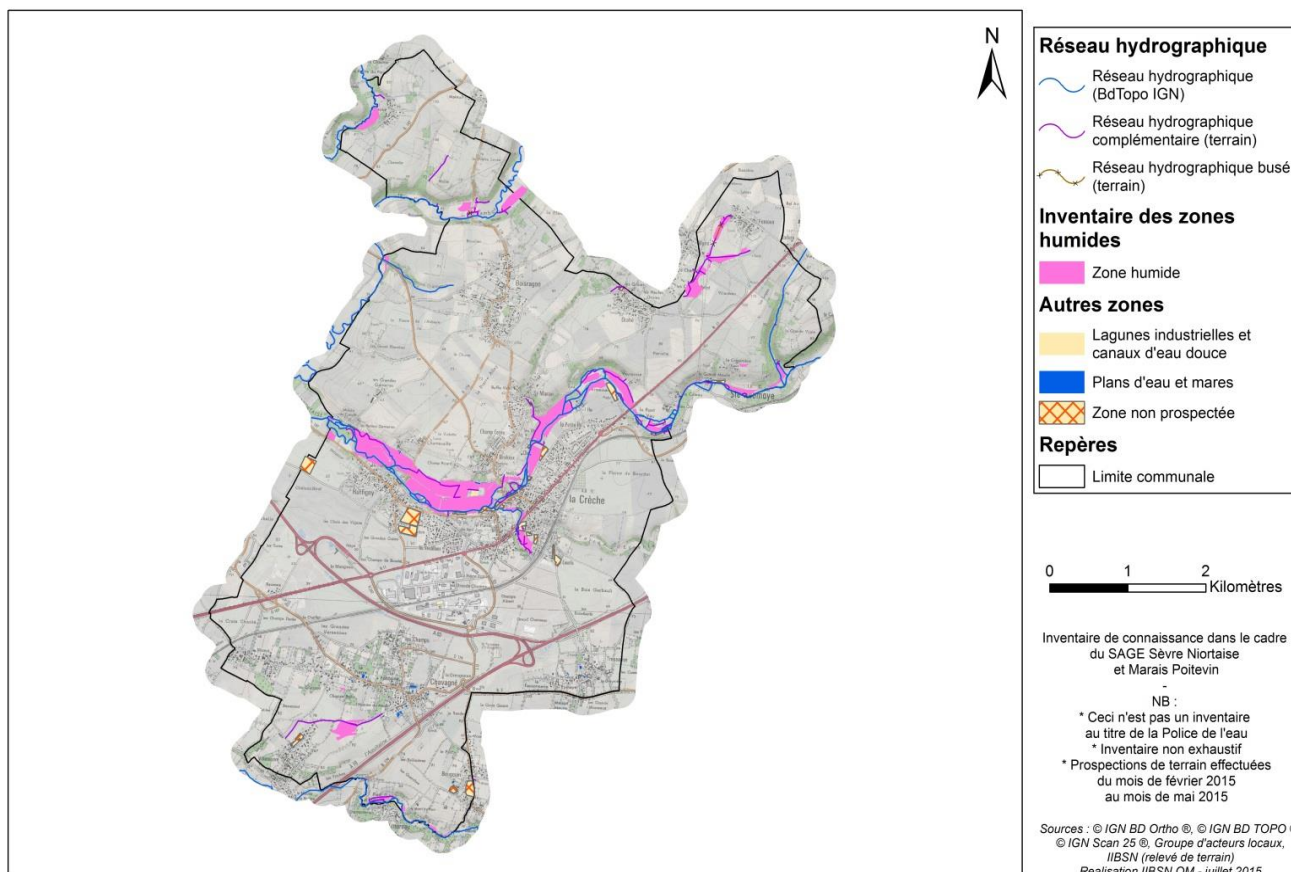
## **Les grands chiffres de l'inventaire**

La Commune de LA CRECHE présente une surface totale de zones humides de 113,40 ha, représentant 3,3 % de la surface communale totale.

L'inventaire du réseau hydrographique a permis d'identifier un réseau complémentaire s'élevant à 16,06 km environ, s'ajoutant aux 23,3 km de cours d'eau déjà indiqués par la BdTopo de l'IGN (La Sèvre Niortaise, Le Chambon, Le Lambon et Le Mousson).

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre la dynamique de l'eau :

- 50 plans d'eau ou mares,
- 20 sources,
- 13 fontaines et sources aménagées,
- 4 lavoirs,
- 9 lavoirs-source.



## Les types de zones humides : répartition et fonctionnement

Compte-tenu du contexte géomorphologique de LA CRECHE, les zones se répartissent différemment selon les secteurs de la Commune.

La majeure partie des zones humides est située dans les plaines alluviales des différents cours d'eau de la Commune (La Sèvre Niortaise, Le Chambon, Le Lambon et Le Mousson).

Plus de 80 % de la surface de zones humides se situent dans ces zones d'expansion de crue où l'eau, du fait des faibles pentes, peut rester stockée dans les sols une bonne partie de l'année. Presque toute l'emprise du lit majeur est constituée de zones humides.

En amont des cours d'eau, des surfaces de zones humides ont également été identifiées en tête d'écoulement, c'est-à-dire en position de source. Cela se vérifie sur les secteurs situés entre Fenioux, Mons et Drahé.

Quelques zones humides en position de plateau sont également présentes sur le secteur de l'Homme du Moulin.

## Les enjeux majeurs

Sur la Commune de LA CRECHE, il est important de noter qu'une grande part du réseau hydrographique est entourée de zones humides. Ces zones humides « tampons » auront la particularité de protéger la qualité de l'eau des cours d'eau. De la même façon, les zones humides situées en position de tête d'écoulement permettent une protection de la qualité de l'eau dès l'amont.

La Commune présente le long de ses cours d'eau des zones à risques vis-à-vis des inondations. Les zones humides fonctionnelles peuvent recueillir d'importants volumes d'eau lors d'évènements pluvieux remarquables. Elles permettent de réduire sensiblement l'importance des volumes d'eau distribués en aval et ainsi de réduire la gravité des phénomènes d'inondation.

On notera également que la Commune présente un espace naturel d'un intérêt écologique reconnu, la Vallée du Chambon (ZNIEFF de type 1 FR540007602). Lorsqu'elles sont fonctionnelles, les zones humides peuvent constituer des réservoirs d'espèces faunistiques et floristiques.

## **Suites à donner**

Monsieur le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être incluse dans le document d'urbanisme communal (PLU ou PLUI). Au vu de cet enjeu, il faut savoir que les parcelles, pouvant à court ou moyen terme être incluses à l'urbanisation, ont été vérifiées.

Monsieur le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est une commission *ad hoc* chargée de vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le Comité Technique « zones humides » du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Enfin, il est précisé que le rapport d'étude et la carte des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, indique que ce point a été présenté à la Commission Urbanisme - Développement durable - Cadre de vie - Agriculture lors de sa réunion du 14 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Claude BUSSEROLLE signale que le travail présenté sur l'inventaire des zones humides et la méthodologie du travail entrepris depuis fin 2014 par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise est de qualité.

Monsieur Claude BUSSEROLLE ajoute que les membres de l'opposition regrettent de n'avoir pas été associés en amont sur ce dossier.

Sur ce point, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité un groupe d'experts, comprenant deux élus (MM. LEPOIVRE et BONMORT). Il s'étonne donc que l'opposition n'ait pas fait part à ce moment de son souhait d'intégrer le groupe de travail.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Olivier MASSARD de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, pour sa présentation sur l'inventaire des zones humides et sur le travail entrepris depuis fin 2014 avec les acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, 5 abstentions, (C. BUSSEROLLE, E. BLYWEERT, O. PROUST, C. HERAUD et S. GIRAUD) :

- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la Commune de LA CRECHE ;
- RECONNAIT que l'inventaire a été conduit selon les préconisations de la Commission Locale de l'Eau ;
- SOLLICITE l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **5. SPORTS – EQUIPEMENTS SPORTIFS - SECURITE**

### **5.1. PROJET DE RENOVATION DU STADE GROUSSARD 2016 – 2020 : PRESENTATION DU RESULTAT DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MANDAT DE REALISATION.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de LA CRECHE a confié à la SEM Deux-Sèvres Aménagement une mission d'étude de faisabilité pour la restructuration du Stade Groussard.

Ce travail a été présenté lors d'une réunion commune des Commissions Sports - Sécurité, Travaux - Voirie et Urbanisme - Développement Durable, qui s'est tenue le 12 juin dernier.

Les associations sportives utilisatrices du stade ont été consultées au cours de cette étude, et leur avis a été sollicité sur le programme proposé. Cet avis est favorable.

Le montant prévisionnel de l'investissement est estimé à 2 200 000 € TTC, avec des possibilités de subventions pouvant atteindre 600 000 € à 700 000 € (selon les règles actuellement en vigueur). Cet investissement serait réparti sur 5 exercices budgétaires de 2016 à 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre LEMASLE, Responsable de projets à la SEM Deux-Sèvres Aménagement pour présenter dans le détail le projet de rénovation du stade Groussard.

Monsieur le Maire propose d'engager la phase opérationnelle de ce projet à compter de l'exercice 2016.

Compte tenu de la complexité du projet, il est proposé de recourir à un mandat public de réalisation. Cette procédure a pour objet de confier à un tiers la représentation du maître d'ouvrage pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires à la réalisation d'un ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure publique. Le mandataire assure ainsi la gestion technique, administrative et financière de l'opération. Par ailleurs, toute décision relative à l'opération est préalablement soumise à l'accord de la collectivité mandante.

Ce point a été examiné par la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux et Bâtiments du 15 septembre 2015, et a reçu un avis favorable.

Monsieur Serge GIRAUD remarque qu'à la Commission Finances du 16 septembre 2015, ce projet n'était pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que ce projet de réaménagement du stade Groussard avait été présenté à la réunion commune des Commissions Sports - Sécurité, Travaux - Voirie et Urbanisme - Développement Durable, qui s'est tenue le 12 juin 2015.

Monsieur Serge GIRAUD demande si le nombre de places de parking sera de 80 places maximum.

Monsieur Pierre LEMASLE répond que le parking pourra accueillir 80 places, une fois que le marquage au sol sera réalisé. Actuellement, ce parking connaît des problèmes de saturation et de fréquentation car les places ne sont pas visibles sur ce parking.

Monsieur Serge GIRAUD rappelle qu'il a signalé, lors de la réunion du 12 juin 2015, que le parking était rapidement saturé notamment en période d'été, ce qui amène les automobilistes à pratiquer le stationnement sauvage.

Monsieur Michel GIRARD intervient et rappelle qu'il y a des parkings disponibles à moins de 4 minutes à pied : les parkings des acacias, de l'école Maternelle et des Halles.

Monsieur Serge GIRAUD demande si dans le projet d'aménagement du stade Groussard les problèmes d'inondations, d'humidité et d'absorption de l'eau ont été relevés.

Monsieur Pierre LEMASLE répond qu'il propose des solutions qui vont permettre de gérer ces problèmes. Un chiffrage d'enrobé doit se faire, par exemple sur la piste d'athlétisme. En ce qui concerne le parking, la solution en durite est la mieux adaptée, c'est un matériau stable et perméable.

Monsieur Christian HERAUD ajoute qu'il n'est pas favorable à ce projet, car les installations sont en partie en zone inondable.

Monsieur Bruno LE POIVRE répond que Monsieur Pierre LEMASLE a pris en compte toutes les zones même inondables dans ce projet de restructuration du Stade Groussard.

Monsieur Claude BUSSEROLLE remarque que le projet de rénovation du stade Groussard reste localisé dans un espace qu'il estime trop exigü en centre-ville. Il constate qu'en 40 ans la population a doublé et que les nouvelles installations sportives seront les unes sur les autres. Pour lui, ce secteur est saturé.

Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle équipe municipale a été élue par les Créchois en mars 2014, et que son programme prévoit la réhabilitation des équipements sportifs existants. Il précise que les travaux d'un montant de 2 200 000 €, ne pourront se faire dans l'immédiat, et devra être étalé dans le temps. Le projet d'un complexe sportif de l'ancienne municipalité pour un montant de 10 à 12 millions d'euros a été stoppé car financièrement irréalisable pour la Commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre LE MASLE, Responsable de Projets à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, pour sa présentation et son implication dans la bonne réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 6 voix contre, (C. BUSSEROLLE, E. BLYWEERT, O. PROUST, C. HERAUD, S. GIRAUD et A.VAL) :

- AUTORISE la poursuite du projet de restructuration du Stade Groussard, pour un montant estimé à 2 200 000 € TTC, à répartir sur plusieurs exercices budgétaires, selon les éléments suivants :
  - Construction d'un bâtiment d'environ 840 m<sup>2</sup> rassemblant vestiaires, buvettes, aire couverte (ex : boulodrome), sanitaires, locaux techniques et stockages (bâtiment à l'usage de l'ensemble des clubs sportifs),
  - Construction d'une tribune amovible couverte de 50 places,
  - Rénovation des équipements sportifs extérieurs : terrains de football, piste d'athlétisme, aire de saut en longueur, city-stade,
  - Intervention sur les aménagements connexes : parking, terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants, espaces verts,
  - Intervention sur les réseaux : desserte du nouveau bâtiment et installations électriques événementielles.
- CHOISIT la formule du mandat public de réalisation pour l'exécution de ce projet,
- AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, pour le recrutement d'un mandataire en charge de ce projet.

## **5.2. APREM'SPORT VACANCES SCOLAIRES AUTOMNE 2015 : APPROBATION DES TARIFS.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Sécurité et Monsieur Christophe RENAUD, Conseiller Municipal, indiquent que la Municipalité souhaite mettre en place un projet de vacances sportives nommé « Aprem'sport ». Ce projet sera mis en place pendant les vacances scolaires de la Toussaint du 19 au 23 octobre 2015 de 13h30 à 17h30.

Les « Aprem'sport » sont à destination des jeunes entre 9 et 15 ans.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Commission Sports - Equipements sportifs – Sécurité du 24 juin 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le tarif des « Aprem'sport » 2015 selon les modalités suivantes :

- 30 € pour la semaine.

## **6. FINANCES**

### **6.1. TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE POUR 2016.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Il rappelle que par délibération du 18 septembre 2012, la Commune de LA CRECHE a fixé le taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation à 15 %.

Toutefois, pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat estimées à - 220 000 € pour l'année 2016 par rapport à 2014, il est proposé de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué. Cette modification est susceptible, selon les services fiscaux, de générer pour la Commune environ 10 000 € de recettes annuelles.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 16 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 3 voix contre (C. BUSSEROLLE, E. BLYWEERT, O. PROUST) et 3 abstentions, (C. HERAUD, S. GIRAUD et A.VAL) :

- DECIDE de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- FIXE le nouveaux taux de l'abattement à 14 % à compter de 2016,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Monsieur Claude BUSSEROLLE remarque que si la Commune augmente les impôts ou bien diminue l'abattement, cela revient au même.

Monsieur Serge GIRAUD ajoute que certaines communes ont baissé les charges plutôt que d'augmenter la fiscalité.

Monsieur le Maire lui demande alors ses propositions sur les postes de dépenses à diminuer.

Monsieur Serge GIRAUD suggère de faire des économies soit sur le chapitre n°11 : charges à caractère général ou bien sur le chapitre n°12 : le personnel.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

### **6.2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION TIM MOTO SENSATION.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Sécurité, informe le Conseil Municipal que l'association Tim Moto Sensation a présenté une demande de subvention pour financer la participation de Monsieur Guillaume CHOLLET au Dakar 2016.

Ce point a été examiné par la Commission Sports - Equipements sportifs – Sécurité du 9 septembre 2015 et par la Commission Finances du 16 septembre 2015, et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention (C. HERAUD), ATTRIBUE à l'association Tim Moto Sensation une subvention d'un montant de 1 000 € pour la participation de M. Guillaume CHOLLET au Dakar 2016. En contrepartie, l'association s'engage sur des actions pédagogiques auprès du public scolaire de la Commune de LA CRECHE.

### **6.3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENES, Adjoint au Maire chargé du social, du CCAS, de l'EHPAD, des Aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, informe le Conseil Municipal que l'association Les Restos du Cœur des Deux-Sèvres a présenté une demande de subvention.

Ce point a été présenté à la Commission Affaires sociales du 7 septembre 2015 et à la Commission Finances lors de sa réunion du 29 juin 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention à l'association Les Restos du Cœur d'un montant de 500 € pour l'année 2015.

### **6.4. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2014.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations concomitantes du 18 décembre 2014 pour la Commune et du 17 décembre 2014 pour la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE, ce dernier et le Conseil Communautaire ont avalisé le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sous la forme d'une mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, contrats nécessaires à la gestion du service public de l'assainissement (régime de droit commun).

Le transfert des résultats du Budget Annexe de l'Assainissement a été effectué suite à la délibération du 18 décembre 2014. Il convient alors de clôturer ce budget à la date du 31 décembre 2014.

Cette opération, réalisée à la demande du Comptable, atteste de l'achèvement de toutes les procédures comptables et budgétaires liées à ce Budget Annexe.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 16 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CLOTURE le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif au 31 décembre 2014.



## **6.5. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LES RUCHERS MUNICIPAUX.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, informe le Conseil Municipal que la Région Poitou-Charentes soutient les communes dans la mise en place de ruchers communaux afin de défendre et promouvoir la biodiversité sur le territoire.

La Commune de LA CRECHE a mis en place 4 ruchers pédagogiques, deux ont été installés aux Brangeries ; les deux autres ont été placés au Jardin d'insertion du Coteau de Brelox.

L'aide forfaitaire de la Région est fixée à 500 € dans la limite de 80 % des dépenses réellement engagées. Le montant des dépenses s'élève à 704 € TTC.

Il propose d'effectuer une demande de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes, au titre de l'installation des 4 ruchers pédagogiques.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 16 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE la demande de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **6.6. TARIFS 2016 LOCATION DES SALLES COMMUNALES.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 2 % des tarifs de location de l'ensemble des salles communales, pour les particuliers, les entreprises et les associations n'ayant pas leur siège dans la commune.

Pour les associations Créchoises, le tarif 2016 sera identique au tarif de 2015.

### **TARIFS 2016 - SALLE DE CHAMPCORNU**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la salle de Champcornu, pour l'année 2016.

Ce point a été étudié par la Commission Finances lors de sa séance du 16 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs de la salle de Champcornu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

- *Tarifs applicables aux associations hors commune, aux associations reconnues d'utilité publique et aux particuliers :*

Forfaits	Commune (prix HT)	Hors commune (prix HT)	Commune (prix TTC)	Hors commune (prix TTC)
Réfectoire	77,50 €	100 €	93 €	120 €
Grande salle	154,17 €	182,50 €	185 €	219 €
Réfectoire + grande salle	184,17 €	225,83 €	221 €	271 €
Cuisine	40,83 €	54,17 €	49 €	65 €
Vaisselle	23,33 €	32,50 €	28 €	39 €

- *Tarifs applicables aux associations de la Commune :*

Gratuité
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La 1<sup>ère</sup> journée de la 1<sup>ère</sup> manifestation avec entrées ou activités payantes.</li> <li>➤ Les assemblées générales et les réunions</li> </ul> <p>Attention : Une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile.</p>

Forfaits	2 <sup>ème</sup> manifestation (prix HT)	3 <sup>ème</sup> manifestation (prix HT)	2 <sup>ème</sup> manifestation (prix TTC)	3 <sup>ème</sup> manifestation (prix TTC)
Réfectoire	21,57 €	33,25 €	25,88 €	39,90 €
Grande salle	38,22 €	63,72 €	45,89 €	76,47 €
Cuisine	3,97 €	8,17 €	4,76 €	9,80 €
Vaisselle	3,97 €	8,17 €	4,76 €	9,80 €

- *Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, Commune ou Hors Commune :*

Caution
300 €

## **TARIFS 2016- SALLES DE QUARTIER DE BOISRAGON ET DE CHAVAGNE**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la salle de Champcornu, pour l'année 2016.

Ce point a été étudié par la Commission Finances lors de sa séance du 16 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs des salles de Boisragon et de Chavagné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

- *Tarifs applicables aux associations hors commune, aux associations reconnues d'utilité publique et aux particuliers :*

	Prix HT	Prix TTC
Commune	101,67 €	122 €
Hors-commune	163,33 €	196 €

- *Tarifs applicables aux associations de la Commune :*

Gratuité
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La 1<sup>ère</sup> journée de la 1<sup>ère</sup> manifestation avec entrées ou activités payantes.</li> <li>➤ Les assemblées générales et les réunions</li> </ul> <p>Attention : Une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile.</p>

	Prix HT	Prix TTC
2 <sup>ème</sup> manifestation	31,74 €	38,09 €
3 <sup>ème</sup> manifestation	50,87 €	61,04 €

- *Tarifs applicables aux associations reconnues d'utilité publique :*

Prix HT	Prix TTC
31,74 €	38,09 €

- *Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, Commune ou Hors Commune :*

Caution
200 €

## **TARIFS 2016- SALLE HENRI-GEORGES CLOUZOT**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la salle Henri-Georges Clouzot, pour l'année 2016.

Ce point a été étudié par la Commission Finances lors de sa séance du 16 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs de la salle Henri-Georges Clouzot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

- *Tarifs applicables aux associations hors commune, aux associations reconnues d'utilité publique et aux particuliers :*

	Associations hors commune, particuliers commune et hors commune (prix HT)	Associations hors commune, particuliers commune et hors commune (prix TTC)	Entreprises (prix HT)	Entreprises (prix TTC)
Commune	217,50 €	261 €	260,83 €	313 €
Hors-commune	266,67 €	320 €	312,50 €	375 €

- *Tarifs applicables aux associations de la Commune :*

Gratuité
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La 1<sup>ère</sup> journée de la 1<sup>ère</sup> manifestation avec entrées ou activités payantes.</li> <li>➤ Les assemblées générales et les réunions</li> </ul> <p>Attention : Une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile.</p>

	Prix HT	Prix TTC
2 <sup>ème</sup> manifestation	49,03 €	58,84 €
3 <sup>ème</sup> manifestation	78,17 €	93,80 €

Associations d'utilité publique	
Prix HT	49,03 €
Prix TTC	58,84 €

- *Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, Commune ou Hors Commune :*

Caution
200 €

## TARIFS 2016- SALLE DES HALLES

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la salle des Halles, pour l'année 2016.

Ce point a été étudié par la Commission Finances lors de sa séance du 16 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs de la salle des Halles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

- *Tarifs applicables aux associations hors commune, aux associations reconnues d'utilité publique et aux particuliers :*

	Associations hors Commune, particuliers commune et hors commune (prix HT)	Associations hors Commune, particuliers commune et hors commune (prix TTC)
Commune	40,83 €	49 €
Hors-commune	50 €	60 €

- *Tarifs applicables aux associations de la Commune :*

Gratuité
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ La 1<sup>ère</sup> journée de la 1<sup>ère</sup> manifestation avec entrées ou activités payantes.</li><li>➤ Les assemblées générales et les réunions</li></ul>
Attention : Une seule location à titre gratuit sera accordée pour l'année civile.

	Prix HT	Prix TTC
2 <sup>ème</sup> manifestation	21,32 €	25,58 €
3 <sup>ème</sup> manifestation	35,84 €	43,01 €

- *Tarifs applicables aux associations reconnues d'utilité publique :*

Prix HT	Prix TTC
21,32 €	25,58 €

- *Caution demandée à tout particulier, association locale ou extérieure, Commune ou Hors Commune :*

Caution
200 €

## TARIFS 2016- SALLE DE L'HELIANTHE

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la salle de l'Hélianthe, pour l'année 2016.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 16 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs de la salle de l'Hélianthe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

- *Tarifs applicables aux associations hors commune, aux associations reconnues d'utilité publique et aux particuliers :*

Forfait	Commune (prix HT)	Hors-commune (prix HT)	Tarifs dégressifs (prix HT)	Commune (prix TTC)	Hors-commune (prix TTC)	Tarifs dégressifs (prix TTC)
associations						
comité d'entreprise	1 <sup>er</sup> jour : 322,50 €	1 <sup>er</sup> jour : 591,67 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> jour : 50 % du tarif	1 <sup>er</sup> jour : 387 €	1 <sup>er</sup> jour : 710 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> jour: 50 % du tarif
particuliers						
manifestations d'entreprises commerciales à but non lucratif	680,83 €	883,33 €	2 <sup>ème</sup> jour: 75 % du tarif, 3 <sup>ème</sup> jour : 50 % du tarif	817 €	1 060 €	2 <sup>ème</sup> jour: 75 % du tarif, 3 <sup>ème</sup> jour : 50 % du tarif
manifestations d'entreprises commerciales à but lucratif	1 458,33 €	1 875 €		1 750 €	2 249 €	
réservation cuisine (particuliers, associations)	79,17 €	101,67 €		95 €	122 €	
chambre froide (sans cuisine) (particuliers et associations)	40 €	58,33 €		48 €	70 €	
répétition (uniquement le soir en semaine -4h) (particuliers et associations)	79,17 €	135,83 €		95 €	163 €	
sonorisation ou éclairage scénique pour répétition (particuliers et associations)	62,50 €	85 €		75 €	102 €	
réservation cuisine (pour des entreprises)	95 €	121,67 €		114 €	146 €	
chambre froide (sans cuisine) (entreprises)	47,50 €	70 €		57 €	84 €	
répétition (uniquement le soir en semaine -4h) (entreprises)	95 €	163,33 €		114 €	196 €	
sonorisation ou éclairage scénique pour répétition (entreprises)	70 €	101,67 €		84 €	122 €	
Régisseur (particuliers, associations)	30,83 €/heure	32,50 €/heure		37,00 €/heure	39 €/heure	

Forfait	Commune (prix HT)	Hors-commune (prix HT)	Tarifs dégressifs (prix HT)	Commune (prix TTC)	Hors-commune (prix TTC)	Tarifs dégressifs (prix TTC)
Assistance matérielle (particuliers, associations)	16,67 €/heure	17,50 €/heure		20 €/heure	21 €/heure	
Régisseur (entreprises)	35,83 €/heure	39,17 €/heure		43 €/heure	47 €/heure	
Assistance matérielle (entreprises)	20 €/heure	21,67 €/heure		24 €/heure	26 €/heure	

Gratuité pour les manifestations organisées par les écoles et le collège (en dehors des vendredis, samedis et dimanches ; dans la limite de 2 manifestations par an).

- *Tarifs applicables aux associations de la Commune :*

	Prix HT	Prix TTC
1 <sup>ère</sup> manifestation	223,84 €	268,61 €
Manifestations suivantes	315,90 €	379,08 €

Tarifs dégressifs – 1 <sup>ère</sup> manifestation / Manifestations suivantes
➤ A partir du 2 <sup>ème</sup> jour : 50 % du tarif

## **6.7. ADHESION A L'ASSOCIATION BIALA PODLASKA.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, indique que par un courrier en date du 25 juin 2015, il a été proposé à la Commune d'adhérer à l'association Deux-Sèvres Biala Podlaska.

Il précise que cette association initie et apporte son assistance technique dans les échanges entre le département des Deux-Sèvres et la région de Biala Podlaska située dans l'est de la Pologne.

La Commune, qui adhéraient entre 2010 et 2013, n'avait pas reconduit son adhésion en 2014. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 80 €.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 29 juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention (C. BUSSEROLLE), AUTORISE l'adhésion de la Commune à l'association Deux-Sèvres Biala Podlaska pour un montant de 80 € pour l'année 2015.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1. OUVERTURE DE POSTE APPRENTI EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS – SERVICE ENFANCE - JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES.**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUIL Adjointe au Maire chargée de la Communication et des manifestations officielles, indique que pour contribuer au développement de l'apprentissage et des contrats en alternance, Monsieur le Maire souhaite recruter un apprenti Educateur de jeunes enfants au sein de la Collectivité.

La Directrice de la structure multi accueil Ribambelle a été désignée en qualité de maître d'apprentissage. Cet agent est titulaire du diplôme préparé par l'apprenti et justifie de plus de dix années d'expérience.

Ce point a été présenté à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication en date du 15 septembre 2015 ainsi qu'au Comité Technique, lors de sa séance en date du 17 septembre 2015 et a reçu deux avis favorables.



Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 1 abstention (C. BUSSEROLLE) :

- OUVRE un poste d'apprenti Educateur de jeunes enfants selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet du contrat
Service Enfance, jeunesse et affaires scolaires (Ribambelle)	1	Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants Niveau III	3 ans	1 <sup>er</sup> octobre 2015

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux (IRTS) et le Centre de Formation des Apprentis (CFA) Sanitaire et Social.

Monsieur Serge GIRAUD demande pourquoi la Commune doit signer la convention avec le Centre de Formation des Apprentis Sanitaire et Social pour recruter un apprenti Educateur de jeunes enfants.

Monsieur le Maire répond que l'organisme formateur est l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux (IRTS) et le Centre de Formation des Apprentis (CFA) Sanitaire et Social assure le relais administratif entre les employeurs et l'IRTS.

Monsieur Claude BUSSESOLE souhaite connaître le nombre d'apprentis que va recruter la Commune en début d'année.

Monsieur le Maire précise qu'au total, la Commune aura deux apprentis dans ses services.

## **7.2. DIMINUTION DE TEMPS DE TRAVAIL ANIMATEUR DU RAMi - SERVICE ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES.**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUIL Adjointe au Maire chargée de la Communication et des manifestations officielles, rappelle au Conseil Municipal que le 1<sup>er</sup> juin 2015, l'agent chargé des animations du Relais des Assistantes Maternelles intercommunal a été titularisé dans le grade d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'agent a également été recruté par la Commune de SAINTE NEOMAYE, sur un temps de travail de 4/35<sup>ème</sup>, en qualité d'Educateur de jeunes enfants stagiaire puis titulaire.

Cependant, travaillant à temps complet sur la Commune de LA CRECHE, l'agent ne peut cotiser au titre de la retraite CNRACL pour le temps de travail effectué au sein de la Commune de SAINTE NEOMAYE.

Ce point a été présenté à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication en date du 15 septembre 2015 ainsi qu'au Comité Technique, lors de sa séance en date du 17 septembre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DIMINUE le temps de travail du poste d'Educateur de jeunes enfants, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail	Date d'effet
Service Enfance, jeunesse et affaires scolaires	Educateur de jeunes enfants	35/35 <sup>ème</sup>	34,98/35 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> octobre 2015

### **7.3. ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a, par une délibération en date du 18 décembre 2014, habilité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres à souscrire, pour son compte, un nouveau contrat d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par un courrier en date du 23 juillet 2015, le Centre de Gestion a informé la Collectivité du résultat de cette consultation, lancée afin de mettre en concurrence les différentes compagnies d'assurance, dans le but de souscrire un nouveau contrat de groupe des risques statutaires. CNP Assurances et son courtier SOFCAP ont été retenus.

Le Comité Technique, lors de sa séance en date du 17 septembre 2015 et la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication, lors de sa séance en date du 15 septembre 2015, ont été un avis favorable.

Monsieur le Maire indique qu'il ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour, 1 abstention (P. MATHIS) :

- AUTORISE l'adhésion de la Collectivité au contrat d'assurance de groupe pour les risques statutaires proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP, garantissant les frais laissés à la charge de la Commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 selon les modalités suivantes :
- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Liste des risques garantis :
    - Décès : 0,25 %,
    - Accident de service /Maladie professionnelle : 1,67 %, sans franchise,
    - Longue maladie/longue durée : 1,45 %, sans franchise,
    - Maternité, paternité, adoption : 0,38 %, sans franchise,
    - Incapacité : 2,55 %, avec franchise 10 jours fermes par arrêt dans le cas de la maladie ordinaire uniquement.

- Taux global : 6,30 %
- Frais d'intervention du Centre de gestion : 0,13 % de la masse salariale.
- Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
  - Liste des risques garantis : Accident de travail et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - Taux global : 1,20 %
  - Frais d'intervention du Centre de Gestion : 0,13 % de la masse salariale.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat de groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, annexé à la présente délibération.

## 8. AFFAIRES SOCIALES - ACCESSIBILITE

### 8.1. DEPOT DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA COMMUNE.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES Adjoint au Maire chargé du social, du CCAS, de l'EHPAD, des Aînés ruraux, du handicap et de l'accessibilité, indique que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015. Ce dossier comporte la liste des travaux à réaliser chaque année.

La Ville de LA CRECHE a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments en s'attachant particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires. Les travaux restant à effectuer ont été estimés à environ 299 700 € HT, sur 6 ans.

Ce point a été présenté à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments lors de sa réunion du 15 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée pour les 19 ERP de la Ville de LA CRECHE sur 6 ans. Les montants financiers indicatifs sont les suivants :

Année 1	16 600 € HT
Année 2	30 200 € HT
Année 3	112 000 € HT
Années 4 à 6	140 900 € HT
<u>TOTAL</u>	<u>299 700 € HT</u>

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **9. VOIRIE – ASSAINISSEMENT – RESEAUX - BATIMENTS**

### **9.1. ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC A PARTIR DU 15 OCTOBRE 2015.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments, informe le Conseil Municipal qu'une publicité pour un marché de travaux et de maintenance de l'éclairage public pour la période du 15 octobre 2015 au 15 octobre 2018 a été publiée le 14 août 2015.

La remise des offres s'est opérée le 4 septembre 2015. Une seule offre a été déposée, il s'agit de l'entreprise SEOLIS.

La proposition comprend une offre de base (travaux de mise en sécurité du parc d'éclairage public section ERDF et GEREDIS à l'issue d'un diagnostic sécuritaire – prestation d'entretien et de maintenance – travaux neufs et de remise à niveau) pour un montant de 105 776,10 € HT soit 126 931,32 € TTC pour 3 ans.

Des options ont été proposées ; les commissions municipales proposent de ne pas les retenir et de lancer ultérieurement des consultations pour la modernisation du parc d'éclairage public (ex : leds).

Enfin, l'entreprise a proposé des prix unitaires pour des études sur travaux neufs comme suit :

- 800 € HT pour une étude comprenant 1 à 5 points lumineux,
- 1 500 € HT pour une étude comprenant plus de 5 points lumineux.

Le présent marché porte donc sur l'offre de base pour un montant de 126 931,32 € TTC et débutera le 15 octobre 2015 pour une durée de 3 ans.

Ce point a été présenté à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux et Bâtiments lors de sa réunion du 15 septembre 2015 ainsi qu'à la Commission Finances lors de sa réunion du 16 septembre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de travaux et de maintenance de l'éclairage public de LA CRECHE à l'entreprise SEOLIS, pour la période du 15 octobre 2015 au 15 octobre 2018,
- RETIENT l'offre de base formulée par l'entreprise SEOLIS selon les modalités suivantes : le montant se décline entre les dépenses d'investissement d'une part pour un montant de 27 667,32 € HT soit 33 200,78 € TTC et les dépenses de fonctionnement d'autre part pour un montant de 78 108,78 € HT soit 93 730,54 € TTC pour 3 ans (26 036,26 € HT/an),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **9.2. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN/NETTOYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES ESPACES VERTS.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments, informe le Conseil Municipal qu'un marché d'entretien de la voirie communale et des espaces verts a été publié le 3 juin 2015.

Ce marché est réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail, mentionnés aux articles L323-31 du Code du Travail et L 3344-2 du Code de l'Action Sociale des Familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Ce point a été présenté à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux et Bâtiments lors de sa réunion du 15 septembre 2015 ainsi qu'à la Commission Finances lors de sa réunion du 16 septembre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché entretien/nettoyage de la voirie communale et d'espaces verts à l'Etablissement Public Communal de NIORT pour Personnes Handicapées selon les modalités suivantes :
  - Le marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une durée d'un an renouvelable une fois,
  - Montant : 39 468 € HT /an (établissement non assujetti à la TVA),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **9.3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ LOT 2 « COUVERTURE/ZINGUERIE » DE L'EXTENSION DE L'HÔTEL DE VILLE.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments, informe le Conseil Municipal qu'un premier marché d'extension de l'Hôtel de ville avait été attribué par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2013. Il comprenait 9 lots pour un montant total de 367 858,01 € TTC.

Le lot 2 (couverture/zinguerie) avait été attribué à l'entreprise LARGEAU pour un montant de 12 456,92 € TTC qui a depuis fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a alors été publié pour ce lot le 16 juin 2015.

A l'issue de cette publication, trois offres ont été remises. L'offre de l'entreprise ROBERT, sise 12 Rue de Rabatte, 86200 LOUDUN s'est avérée être la mieux disante au regard des critères de pondération. Le montant de cette offre est de 9 996,82 € HT soit 11 996,18 € TTC.

Ce point a été présenté à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux et Bâtiments lors de sa réunion du 15 septembre 2015 ainsi qu'à la Commission Finances lors de sa réunion du 16 septembre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le lot n°2 (couverture/zinguerie) du marché extension de l'hôtel de ville à l'entreprise ROBERT pour un montant de 9 996,82 € HT, soit un montant de 11 996,18 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **9.4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU 1<sup>ER</sup> ÉTAGE DE L'EXTENSION DE L'HÔTEL DE VILLE.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux et des Bâtiments, indique qu'un premier marché d'extension de l'hôtel de ville avait été attribué par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2013. Il comprenait 9 lots. Celui-ci prévoyait uniquement l'aménagement du rez-de-chaussée. Toutefois, depuis la conclusion de ce dernier, une nouvelle subvention a été obtenue du FIPHFP pour un montant de 72 992,50 € ce qui permet de financer l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage.

Un nouveau marché a donc été publié le 11 août 2015 pour le 1<sup>er</sup> étage.

Ce nouveau marché comprend 5 lots : plâtrerie, carrelage, peinture, plomberie et électricité. La remise des offres s'est faite le 7 septembre 2015 et plusieurs candidatures ont été déposées pour chacun des lots.

Ce point a été présenté à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux et Bâtiments lors de sa réunion du 15 septembre 2015 ainsi qu'à la Commission Finances lors de sa réunion du 16 septembre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de rénovation du 1<sup>er</sup> étage de l'extension de l'hôtel de ville aux entreprises suivantes :

- Lot n°4 B Plâtrerie – Isolation – Faux-Plafonds : entreprise BOURDEAU pour un montant de 11 327,76 € HT, soit 13 593,31 € TTC,
- Lot n°5 B Carrelage : entreprise TECHNISOL SARL pour un montant de 696,53 € HT, soit 835,48 € TTC,
- Lot n°6 B Peinture – Revêtements de sols collés : entreprise DUMUIS pour un montant de 6 148,64 €, soit 7 378,37 € TTC,
- Lot n°8 B Plomberie – Sanitaire : entreprise BRUNET pour un montant de 4 352,00 €, soit 5 222, 40 € TTC,
- Lot n°9 B Electricité – Courants forts & faibles : entreprise GATINELECT pour un montant de 7 344,82 € HT, soit un montant de 8 813,78 € TTC.

Le montant total du marché s'élève à :

- Montant HT : 29 896,75 €,
  - TVA : 5 973,88 €,
  - Montant TTC : 35 843,63 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Serge GIRAUD demande si la TVA d'un montant de 72 000 € concerne l'ensemble de l'opération du marché.

Monsieur le Maire répond que ces travaux d'investissement sont d'un montant total de 435 000 HT. Sur cette somme la Commune verse 87 000 € de TVA à l'Etat et elle récupèrera environ 72 000 € via le FCTVA, l'année N+1.

## **10. INTERCOMMUNALITE**

### **10.1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE a délibéré le 8 juillet 2015 sur une modification statutaire portant sur l'instauration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Il expose qu'à l'heure actuelle, 14 communes disposent d'un plan local d'urbanisme, 3 d'une carte communale et 2 relèvent du règlement national d'urbanisme (RNU).

S'agissant des communes en PLU, elles ont l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II, avant le 31 décembre 2016.

A ce titre, 4 communes ont déjà « grenellisé » leur PLU.

Par ailleurs, la loi ALUR impose le transfert automatique de la compétence PLU des communes vers l'intercommunalité au 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage des communes s'exprime (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Pour autant, le transfert de la compétence PLU peut être volontaire avant l'échéance du 27 mars 2017 dans le cadre d'une modification statutaire, par délibération concordante de la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE et des communes, sous couvert de l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou, à l'inverse, de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ce transfert volontaire de la compétence PLU pour la Communauté de Communes présenterait notamment l'intérêt de substituer à la grenellisation des PLU des communes, un nouveau plan local d'urbanisme, s'appliquant sur toutes les communes.

Il indique que le PLUI présente 3 atouts majeurs :

1. La cohérence : mettre en cohérence les politiques sectorielles (habitat, déplacement, transport, activité économique...).
2. L'efficacité : doter le territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité de fonctionnement de l'organisation des territoires.
3. La solidarité : solidarité entre les communes avec la mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.

Il ajoute que la réalisation d'un PLUI s'effectuera en étroite collaboration avec les communes, dans le cadre d'une concertation organisée :

- Une conférence intercommunale, rassemblant tous les maires des communes membres, doit être mise en place afin d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes membres.

Elle se réunit au moins deux fois :

- ❖ Au début de la procédure, pour valider les conditions de collaboration,
  - ❖ Avant l'approbation du PLUi.
- Elaboration du PLUi par l'EPCI qui est doté de la compétence « PLU », en collaboration avec les communes membres (Art. L123-6 du code de l'urbanisme).
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est débattu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux.
  - Le projet arrêté du PLUi est soumis aux conseils municipaux pour avis. [Art. L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme].



- Arrêt du projet de PLUI à la majorité des suffrages exprimés sauf lorsqu'une Commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement. L'organe délibérant compétent de l'EPCI doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » (Art. L123-9 du code de l'urbanisme)
- Approbation du projet de PLUI à la majorité des suffrages exprimés (Art. L123-10 du code de l'urbanisme)

Il précise que pendant l'élaboration du PLUI qui peut prendre plusieurs années, les documents locaux restent applicables et peuvent être amenés à évoluer. Ceux-ci peuvent être modifiés ou révisés de « manière allégée » (mais non révisés) sur demande des communes, à l'initiative de l'EPCI qui les approuvera.

Il présente les coûts estimatifs selon les différentes procédures :

	PLUI élaboré avec un bureau d'études	PLUI élaboré en interne	Marché commun (12 communes)
Coût global	300 000 à 350 000 €	175 000 à 225 000 € - Recrutement d'1 agent (110 à 130 000 € sur 3 ans) - Achat de matériels (15 000 €) - Etudes complémentaires (50 à 80 000 €)	300 000 à 350 000 €
Subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DGD : mini 19 000 €</li> <li>▪ Appel à projet : entre 20 000 et 50 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DGD : mini 19 000 €</li> <li>▪ Appel à projet : entre 20 000 et 50 000 €</li> </ul>	DGD : mini 1 000 € /commune
Coût par commune ou Communauté de communes « Haut Val de Sèvre »	Transfert de charges <u>ou</u> fiscalité (250 à 300 K€)		PLU : 30 000 à 45 000 € CC : 12 000 à 15 000 €
Coût moyen par commune	12 600 à 16 400 €	6 100 à 9 800 €	23 400 à 27 600 €

Il indique que le financement de cette nouvelle compétence sera assuré par la fiscalité de la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme, Développement Durable, Cadre de Vie et Agriculture lors de sa réunion du 14 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE en intégrant la compétence suivante au titre de l'aménagement de l'espace communautaire :

- Définition, élaboration, approbation, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et modification/révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, en attente de l'approbation du PLUI.

## **10.2. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SERTAD.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, rappelle qu'en raison de l'intégration du Syndicat des Eaux du Lambon au SERTAD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce dernier a, par délibération en date du 10 juin 2015, modifié ses statuts.

La composition du Conseil Syndical a été modifiée ainsi :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour les communes ayant jusqu'à 1000 compteurs,
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes ayant plus de 1000 compteurs.

Le nombre de compteurs d'eau de la Commune de LA CRECHE est de 2 722 au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné, en qualité de membres titulaires MM. Bruno LEPOIVRE et Dominique CAUGNON.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a désigné Madame Fabienne RITA CHEDOZEAU et Monsieur Jérôme VARENNES, membres délégués suppléants.

Par un courrier reçu le 6 juillet 2015, le SERTAD a communiqué à la Commune ses nouveaux statuts.

Ce point a été présenté à la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux et bâtiments lors de sa réunion du 15 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE les nouveaux statuts du SERTAD.

## **11. URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE – CADRE DE VIE – AGRICULTURE**

### **11.1. APPROBATION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, annexé à la présente délibération.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme - Développement durable - Cadre de vie - Agriculture lors de sa réunion du 14 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Monsieur Claude BUSSEROLLE fait remarquer que la compétence des ordures ménagères avait été transférée de la Commune à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, et demande pourquoi ce rapport doit passer au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que chaque Commune doit examiner ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers chaque année. Il en va de même pour d'autres services publics (eau, assainissement) gérés par des EPCI.

### **11.2. SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE MURS EN PIERRES SECHES.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, indique que la SCI de Bédaloue, représentée par Madame Sandrine CHACUN et Monsieur Stéphane POUPONNOT, sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant sa propriété située au 2 chemin de Bédaloue – Ruffigny – 79260 LA CRECHE.

La SCI de Bédaloue a déclaré avoir achevé les travaux le 30 juin 2015.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 1 050 € pour 35 m<sup>2</sup> soit 30 € du m<sup>2</sup>.

Ce point a été étudié par les Commissions Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie – Agriculture et Finances lors de leurs réunions des 14 et 16 septembre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 050 € pour 35 m<sup>2</sup> à la SCI de Bédaloue, soit 30 € du m<sup>2</sup> pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant sa propriété située au 2 chemin de Bédaloue – Ruffigny – 79260 LA CRECHE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian HERAUD rappelle que le chemin de Bédaloue se situe non pas à Boisragon mais à Ruffigny.

Monsieur Freddy BONMORT confirme.

### **11.3. ACQUISITION DES PARCELLES K N°1049 ET N° K1050 – CHAVAGNE – (LIEU-DIT : FOLIGEAU).**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, rappelle que par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir, à titre gracieux, les parcelles cadastrées K n° 1049 et K n° 1050, d'une contenance respective de 2 640 m<sup>2</sup> et 2 780 m<sup>2</sup>.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie et Agriculture lors de sa réunion du 14 septembre 2015 et à la Commission Finances du 16 septembre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte confié à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, selon les modalités suivantes :

- Acquisition par la Commune des parcelles cadastrées K n°1049 et K n°1050 au lieu-dit « Foligeau » sur la Commune de LA CRECHE d'une contenance respective de 2 640 m<sup>2</sup> et 2 780 m<sup>2</sup>,
- Prix : à titre gracieux,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.

### **11.4. CESSION D'UN CHEMIN RURAL A FENIOUX : LANCEMENT DE LA PROCEDURE.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'acquisition de Monsieur Henri PELLETIER du chemin rural traversant les parcelles cadastrées section B n°806 et B n°1021 dont il est propriétaire. Il est précisé, en outre, que ce chemin est entretenu depuis de nombreuses années par Monsieur Henri PELLETIER et n'est pas emprunté par le public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Par courrier reçu le 26 août 2015, Monsieur Henri PELLETIER a donné une suite favorable à la proposition qui lui a été faite :

- Prix net vendeur : 60 €,
- Frais de bornage à la charge de l'acheteur,
- Indemnités du commissaire-enquêteur prises en charge par la Commune et remboursées par l'acheteur,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l'acheteur.

Il indique que conformément à l'article L. 161-10 du Code rural, la délibération du Conseil Municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie et Agriculture lors de sa réunion du 14 septembre 2015 et à la Commission Finances du 16 septembre 2015 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural, à l'endroit suivant : chemin du Village – Fenioux – 79260 LA CRECHE,
- ENGAGE la procédure de cession de ce chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et signer toute pièce ou document relatif à la présente délibération.

#### **11.5. REAMENAGEMENT DU STADE GROUSSARD - ACQUISITION DE LA PARCELLE N° E410 - RUE DU PAIRE.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Sécurité et Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable, du Cadre de Vie et de l'Agriculture, exposent que dans le cadre du projet de réaménagement du stade Groussard, Madame et Monsieur BONNARDEAU, ont proposé de céder à la Commune la parcelle cadastrée section E n°410 pour laquelle ils sont nu-propriétaires. Madame THIBAUT, usufruitière, a également formulé la même proposition.

Ce point a été présenté à la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie et Agriculture lors de sa réunion du 15 juin 2015 et à la Commission Finances du 29 juin 2015 et a reçu deux avis favorables.

Madame et Monsieur BONNARDEAU, par courrier du 3 août 2015, ainsi que Madame THIBAUT, usufruitière, par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2015, ont accepté ces conditions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir selon les modalités suivantes :

- Acquisition de la parcelle d'environ 1 739 m<sup>2</sup> cadastrée E n°410 rue du Pairé
- Prix net vendeur : 25 000 €, soit 14,37 € du m<sup>2</sup>, à répartir selon les règles en vigueur entre le nu propriétaire et l'usufruitier,
- Frais relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune,
- Edification d'un mur entre cette parcelle et la parcelle E n°405 à la charge de la Commune.

## **12. CULTURE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE**

### **12.1. TARIFS SPECTACLE POUR ENFANTS « LA NOTE MUETTE » - OCTOBRE 2015.**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'Action Culturelle, indique que lors de sa réunion du 26 juin 2015, la Commission Culture – Animation – Vie associative a étudié et approuvé l'accueil d'un spectacle familial accessible aux enfants, intitulé « La Note Muette ». Ce spectacle est prévu à la salle de l'Hélianthe le mercredi 28 octobre 2015 à 16 heures.

Le coût du cachet et des frais de déplacement de la compagnie s'élève à 1 585,13 € TTC. A ces frais s'ajoutent le prix de la restauration pour 3 personnes le midi.

La Commission Culture – Animation – Vie associative, lors de sa réunion du 11 septembre 2015, propose de fixer un tarif unique d'entrée à 4 € par spectateur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le tarif unique d'entrée à 4 € par spectateur pour le spectacle « La Note Muette » du 28 octobre 2015.

### **12.2. CINEMA – TARIF FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2015.**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire chargée de l'Action Culturelle, propose de reconduire en 2015 l'organisation du Festival cinéma Jeune Public du 21 au 31 octobre 2015. Celui-ci a pour objectif de diffuser une programmation à destination des enfants et des adolescents.

Le tarif des films proposés lors de ce festival est un tarif unique de 4 €.

Ce point a été étudié lors de la Commission Culture – Animation – Vie associative lors de sa réunion du 11 septembre 2015 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la reconduction de la manifestation Cinéma Jeune Public à l'Espace Culturel Henri-Georges Clouzot,
- FIXE le tarif unique applicable durant la manifestation à 4 € par séance.

## 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 13.1. Tableaux de bord de la Commune.

### 13.2. Bilan de la rentrée scolaire 2015.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame H  l  ne HAVETTE, Adjointe au Maire charg  e des Ecoles et de la Petite Enfance, pr  sente les effectifs de la rentr  e scolaire (2015/2016) et les mouvements de personnels enseignants dans les   coles :

#### ➤ **Etat de situation des effectifs de rentr  e scolaire (2015 – 2016).**

517   l  ves ont fait leur rentr  e scolaire 2015 – 2016 :

- 67   l  ves    l'  cole Charles TRENET de Boisragon (effectif en l  g  re hausse en rapport    2014 – 2015).
- 45   l  ves    l'  cole Fran  ois BELIN de Chavagn   (effectif stable par rapport    2014 – 2015).
- 177   l  ves    l'  cole Maternelle (effectif en baisse par rapport    2014 – 2015).
- 228   l  ves    l'  cole El  mentaire du bourg (effectif en baisse par rapport    2014 – 2015).

A noter la diminution du nombre total d'  l  ves dans les   coles de la Commune par rapport    2014 (-17   l  ves).

#### • **Etat de situation sur les mouvements de personnels enseignants dans les   coles.**

Ecole El  mentaire du bourg (b  timent Agrippa d'Aubign  ) :

Une nouvelle enseignante est en charge de la classe de CE1 – CE2 : Mme MATHIEU.

Ecole de Boisragon :

Mme LORIEUX assume la direction dans l'attente de l'arriv  e de Mme PIEGU (pr  vue fin septembre).

Une nouvelle enseignante est en charge de la classe de CP – CE1 : Mme BACHELIER.

Ecole de Chavagn   :

M. DELECROIX assume la direction dans l'attente du retour de Mme BLANCHET (pr  vue fin septembre).

En remplacement de Mme BLANCHET, M. LIMOGE est en charge de la classe de CP – CE1 – CE2.

Ecole Maternelle :

Une nouvelle enseignante est en charge de la classe de PS2 : Mme BURGAUD.

Monsieur Alain VAL remarque que les effectifs sont en baisse cette ann  e, il faudra   tre vigilant    l'avenir pour ne pas compromettre la rentr  e future.

Monsieur le Maire r  pond que des permis de construire pour des maisons sont    l'  tude en ce moment pour des familles avec enfants pour la plupart. Les effectifs des   coles pourraient donc augmenter    l'avenir.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame H  l  ne HAVETTE, Adjointe au Maire charg  e des Ecoles et de la Petite Enfance, rappelle la subvention accord  e aux coop  ratives scolaires des   coles Cr  choises, par la d  lib  ration prise    l'unanimit   lors de la s  ance du Conseil Municipal du 26 mars 2015,    savoir :

« Le CONSEIL MUNICIPAL,    l'unanimit  , ATTRIBUE une subvention de 17 520    aux coop  ratives scolaires des   coles de LA CRECHE, r  partie de la fa  on suivante :

- Coop  rative de l'  cole de Boisragon : \*40    x 62   l  ves, soit 2 480   .
- Coop  rative de l'  cole de Chavagn   : \*40    x 44   l  ves, soit 1 760   .
- Coop  rative de l'  cole de Fran  ois Airault : \*40    x 240   l  ves, soit 9 600   .
- Coop  rative de l'  cole Maternelle : \*\*20    x 184   l  ves, soit 3 680   .

\* 40    par enfant inscrit au sein des   coles   l  mentaires,

\*\* 20    par enfant inscrit au sein de l'  cole maternelle. »

Madame H  l  ne HAVETTE ajoute qu'une coop  rative scolaire permet aux   coles de r  aliser des sorties p  dagogiques, des achats d'ouvrages p  dagogiques... En grande partie, la coop  rative est financ  e par la Commune. La d  cision de la baisse de la dotation 2015 a   t   faite en accord avec les directrices, compte tenu des importantes liquidit  s pr  sentes sur les comptes des coop  ratives.

Madame Nathalie PILLET indique que pour financer les voyages scolaires les enseignants demandent aux parents d'  l  ves une participation. Cependant le montant total de la tr  sorerie des 4 coop  ratives s'  l  ve fin 2014    69 580    pour financer ces projets. Elle s'interroge donc sur cette demande de participation aupr  s des parents.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame H  l  ne HAVETTE, Adjointe au Maire charg  e des Ecoles et de la Petite Enfance rappelle la subvention accord  e pour les fournitures scolaire des   coles Cr  choises, par la d  lib  ration prise lors de la s  ance du Conseil Municipal du 26 mars 2015,    savoir :

« Le CONSEIL MUNICIPAL,    l'unanimit  , INSCRIT la somme de 19 410    au budget des   coles du cycle primaire (chapitre 011) pour les d  penses li  es aux fournitures scolaires. Pour l'ann  e 2015, l'attribution par   cole est la suivante :

- Ecole de Boisragon : 40    x 67   l  ves, soit 2 680   .
- Ecole de Chavagn   : 40    x 44   l  ves, soit 1 760   .
- Ecole de F.Airault / Agrippa d'Aubign   : 40    x 237   l  ves, soit 9 480   .
- Ecole Maternelle : 30    x 183   l  ves, soit 5 490   . »



Madame Hélène HAVETTE liste les investissements prévus par la Commune en 2015 pour les travaux dans les écoles : rénovations de la toiture de l'école François Airault, renouvellement du mobilier scolaire, câblages informatiques, acquisition de nouveaux bureaux pour les enseignants, achat de deux réfrigérateurs, remplacement des téléphones à l'école de Chavagné et à l'école de Boiragon, travaux de peinture à l'école Agrippa d'Aubigné et déploiement du réseau informatique dans les écoles.

Monsieur le Maire indique que la Commune a prévu en 2015, 197 300 € de crédits pour les établissements scolaires (Investissement et fonctionnement, hors charges de personnel).

### **13.3 Mise en place d'un système d'alerte de la population par SMS**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Sécurité, présente le système pour alerter par SMS la population lors des événements climatiques et météorologiques, par exemple : les inondations, les tempêtes et aussi accidents graves... Ce système de diffusion des messages est gratuit pour tous les habitants de la Commune. Pour cela il est nécessaire de s'inscrire via un formulaire d'inscription qui sera joint dans le prochain mensuel. Les informations récoltées seront dans un fichier qui sera déclaré à la CNIL. C'est un moyen de communication rapide pour prévenir en cas d'urgence.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a un droit de tirage de 900 sms pour 0,0595 € du sms, soit 53 € les 900 sms, les frais de mise en service de 136 € et un abonnement mensuel de 38 € soit 456 € par an.

Monsieur Serge GIRAUD signale que les sms peuvent se lire que sur les téléphones portables et non sur un téléphone fixe et cela posera un problème ; pour prévenir les personnes vulnérables. Il demande la procédure qui sera utilisé par la Commune.

Monsieur le Maire confirme que les sms pourront être adressés sur un téléphone portable mais également sur un téléphone fixe où ils seront transformés en message vocal.

### **13.4. Questions diverses.**

- Accueil des réfugiés en prévenance de pays en guerre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune se porte volontaire pour accueillir une famille de réfugiés (4 à 6 personnes). Actuellement, le logement de la Poste est en rénovation : Travaux de peinture. Mme Nathalie PILLET et Monsieur Jérôme VARENNES se chargent d'acheter les équipements mobiliers, électroménagers et utilitaires.

Monsieur Alain VAL considère que c'est une très bonne initiative et un geste fort de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, valide cette proposition d'accueil d'une famille de réfugiés sur la Commune.

Cet accueil sera obligatoirement réalisé en étroite collaboration avec la Préfecture.

- Visite du Préfet au jardin d'insertion

Monsieur le Maire indique que Monsieur Christian HERAUD a fait une demande pour intervenir au sujet de la visite du Préfet au jardin d'insertion.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Christian HERAUD, Conseiller Municipal intervient sur les difficultés financières que rencontrent actuellement l'association. Il souhaite savoir si le Préfet est informé de cette situation ou bien si sa visite n'était qu'une opération de communication.

Monsieur le Maire répond qu'après avoir visité deux entreprises dans la zone économique d'AtlanSèvre, le Préfet, Monsieur Jérôme GUTTON, accompagné par le Directeur de la Dirrecte, a été reçu au jardin d'insertion par la Présidente, les salariés et les bénévoles de l'association d'Aide en Créchois. Le jardin d'insertion est financé par l'Etat qui verse à l'année près de 200 000 € sur un budget de 250 000 €. Dans ce financement, l'aide de l'Etat pour les salaires des personnes en contrat d'insertion est réalisée à hauteur de 80 %. Une subvention de la Commune de LA CRECHE a été attribuée d'un montant de 2 200 € et de la Communauté de Communes d'un montant de 5 000 €. Le Préfet est venu féliciter l'association et les bénévoles encadrants qui permettent à des personnes en difficulté de retrouver une activité salariée pour plus de 60 % d'entre eux.

- Tract ATOUT'CRECHE

Monsieur le Maire présente le tract ATOUT'CRECHE, diffusé dans les boîtes aux lettres des habitants courant septembre. Il tient à faire quelques mises au point sur les allégations contenues dans ce document :

- Travaux dans la salle de Champcornu

Monsieur le Maire fait lecture du paragraphe de référence : « Les travaux dans la salle de Champcornu (insonorisation du plafond et peinture sur trois des quatre murs) ont été réalisés. Le mur du fonds devra être cassé pour la mise aux normes des toilettes recevant des personnes à mobilité réduite. N'aurait-il pas mieux valu démolir et mettre aux normes d'abord et peindre ensuite, évitant ainsi des raccords et autre lessivage occasionnant un surcoût ? ».

Monsieur Michel GIRARD rappelle les travaux effectués dans cette salle. Pas d'installation d'un plafond pour la sonorisation de la salle et les trois faces de la salle ont été peintes. De plus, la porte d'accès au sanitaire n'était pas franchissable pour une personne en situation de handicap car les fauteuils ne pouvaient pas passer. La Commune n'a pas fait de dépenses supplémentaires et a mis aux normes d'accessibilité cette porte et les toilettes.

- Ralentisseur de Saint- Martin

Monsieur le Maire fait lecture du paragraphe de référence : « Quelques Créchois ont fait part de leur crainte quant à la préoccupation de l'équipe municipale de développer le bourg au détriment des autres villages. Ainsi, à Saint-Martin un ralentisseur a été mis en place, mais loin des habitations, ... ».

Monsieur le Maire répond que ce ralentisseur a été mis en place par l'ancienne municipalité le 17 mars 2014 dans la précipitation des futures élections municipales. Il souligne que d'autres ralentisseurs ont été aussi mis en place en mars 2014.

Monsieur le Maire reprend la lecture : « ... à Drahé une demande de « zone 30 » a été formulée à laquelle il a été répondu que d'autres projets étaient prioritaires. »

Monsieur le Maire répond qu'aucune demande ne lui a été présentée pour Drahé et qu'un cabinet d'études a été mandaté par la Commune pour analyser l'ensemble des questions de circulation routière et de signalisation sur le territoire communal.

- Radar

Monsieur le Maire fait lecture du paragraphe de référence : « Pour notre sécurité, Monsieur le Maire s'est enthousiasmé de sa demande pour la mise en place de contrôles routiers en plus du radar déjà actif. Espérons que d'autres actions, en particulier de prévention, seront proposées ! ».

Monsieur le Maire répond que la Commune possède trois radars pédagogiques dont un mobile, et non un seul.

- Les réunions de quartiers

Monsieur le Maire fait lecture du paragraphe de référence : « Enfin, beaucoup de temps de parole pour les élus, mais peu à la salle et des thèmes ont été peu développés voir totalement omis comme l'environnement ou les dotations aux écoles ».

Monsieur le Maire précise que les réunions de quartiers auront lieu tous les ans afin que les Créchois prennent la parole. Aucune question posée n'y est écartée.

- Le mensuel

Monsieur le Maire fait lecture du paragraphe de référence : « L'article de l'opposition pour le mensuel arrive le dimanche 21 au lieu du samedi 20. Trop tard, les rotatives tournent déjà... Monsieur le Maire est un accro au travail du dimanche ! »

Monsieur le Maire répond que les articles doivent être transmis à la Mairie avant le 20 de chaque mois cela figure d'ailleurs dans le règlement intérieur adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal le 25 septembre 2014. Il rappelle à ce sujet que l'ancienne opposition municipale avait écrit en 2009 un article le 20 et l'avait transmis par mail le 21 à 0h03. L'article n'avait pas été publié à l'époque par le Maire.

- La soirée sénégalaise

Monsieur le Maire fait lecture du paragraphe de référence : « Belles invitations pour découvrir les spécialités culinaires de ce pays, mais aussi belle occasion de faire mousser les autorités et Monsieur le Maire au milieu des drapeaux. Mais où était notre drapeau national ? Un oubli ? Certainement ».

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette soirée organisée par un nouveau traiteur local, étaient conviés le Consul général du Sénégal à Paris et la Vice consule de Bordeaux. Il souligne que la tradition républicaine et le protocole ont été respectés puisque le drapeau national et celui de l'Europe étaient présents, la preuve en image.

- Salle de l'Hélianthe

Monsieur le Maire fait lecture du paragraphe de référence : « En tout cas, créateurs d'entreprise, sachez que désormais l'Hélianthe est mise gratuitement à votre disposition ! ».

Monsieur le Maire répond que les titres de recettes pour les locations des mois de juin, juillet et août 2015 ont été établis le 8 septembre 2015. La personne concernée, Mme PERROUX traiteur Keur Kolombe a réglé 415 € à la Commune pour la location de l'hélianthe. (Titre à l'appui).

- Le Tour Poitou-Charentes

Monsieur le Maire fait lecture du paragraphe de référence : « De beaux sportifs, une bonne ambiance, mais où sont les milliers de spectateurs prévus et promis ? L'addition est salée malgré les bénévoles et les sponsors, sans prendre en compte la notable implication des agents municipaux. 15 000 € dont 12 000 € de participation de la Commune et la Com Com ça fait cher pour le bon plaisir de certains élus de la majorité ! ».

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise à l'unanimité par le Conseil Municipal du 26 mars 2015 et il donne lecture de la décision :

« le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour l'accueil d'une étape du Tour Cycliste Poitou-Charentes le 26 août 2015, et notamment l'engagement de participer sur le budget communal à hauteur de 6 000 € pour cette étape,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif cette affaire. ».

- La piscine intercommunale

Monsieur le Maire fait lecture du paragraphe de référence : « La piscine prend l'eau ! Elle vit ses dernières années et le Colonel Groussard peut se retourner dans sa tombe ! Les jeunes Créchois vont finir sur le sable, fini les ploufs ! ».

Monsieur le Maire rappelle les réflexions de la Communauté de Communes pour une nouvelle piscine sur le Haut Val de Sèvre et qui datent de l'ancienne Communauté Arc en Sèvre. Le coût prévisionnel serait élevé (environ 8 000 000 €). En attendant, il n'est pas question de fermer la piscine de LA CRECHE.

Monsieur le Maire fait lecture du paragraphe de référence : « Par contre, rien sur l'avenir de la piscine de LA CRECHE qui est un équipement intercommunal. Et pour cause ! Elle est appelé à disparaître pour s'implanter à Saint-Maixent-l'Ecole ».

Monsieur le Maire présente un courrier datant du 12 février 2010 de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Deux-Sèvres concernant les différents travaux à réaliser à la piscine communautaire de LA CRECHE. Par la suite, la piscine a été mise en conformité. La Communauté de Communes Arc en Sèvre a proposé en juillet 2011, différents scénarios pour la piscine de LA CRECHE, restes sans suite. Il rappelle qu'à sa demande le dossier de la nouvelle piscine a été présenté en juillet 2015 à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur Claude BUSSEROLLE indique qu'à ce moment-là, les deux piscines du Haut Val de Sèvre pouvaient fonctionner le temps de programmer la prochaine piscine.

Suite à ces différentes questions diverses, Monsieur Claude BUSSEROLLE souhaiterait que les questions diverses soient transmises par mail dans les 48 heures qui précèdent le Conseil Municipal à l'ensemble des Conseillers.

Monsieur Jérôme VARENNE intervient en précisant que ce n'est pas mentionné dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

#### **14. QUART D'HEURE CITOYEN**

1) « Tout d'abord je voulais remercier pour la qualité du travail sur les zones humides menés par les intervenants. Voici mes questions : Comment allez-vous sensibiliser la population ? »

Monsieur le Maire répond que les réunions de quartier permettent aux citoyens de poser des questions au Maire et aux Elus de la Municipalité. Il y a aussi à disposition pour les Créchois le mensuel avec des informations essentielles sur la Commune mais aussi le site internet qui est en cours de refonte et enfin, la Commune de LA CRECHE dispose de sa propre page sur Facebook. Le Maire reçoit tous les Créchois qui demandent un rendez-vous, essentiellement le samedi matin pour connaître leur avis, leurs opinions et leurs projets sur la Commune.

2) « La Commune de LA CRECHE compte plus de 5 000 habitants, il y a une obligation d'avoir une Commission communale d'accessibilité avec des partenaires extérieurs, il y en a une mise en place ? »

Monsieur le Maire répond qu'il y a une obligation pour la mise en place d'une Commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité depuis la loi du 11 février 2015, (pour les Communes de plus de 5 000 habitants). La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est en charge des instances de concertation. Les missions de cette Commission intercommunale sont les suivantes : dresser un constat de l'état d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des transports, établir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire et faire des propositions utiles pour améliorer l'existant et organiser un système de recensement de l'offres de logements accessibles.

3) « Pour information un café citoyen aura lieu le jeudi 15 octobre à 20h15, au restaurant Les Pyramides, au Centre Routier. Il n'était pas annoncé dans le mensuel du mois de septembre. »

Monsieur le Maire répond que cette information va paraître dans le mensuel début octobre. Néanmoins, la Commune en a fait la publicité sur le site de la Ville, sur la page Facebook, sur le panneau lumineux et par la presse.

Monsieur LEPOIVRE ajoute que le thème de l'atelier est : Comment changer le regard des habitants sur leurs pratiques alimentaires et développer les circuits courts ? Les Créchois sont invités à échanger sur les actions paraissant essentielles à cette démarche de développement durable.

4) « Sur le site de la Ville, on retrouve la note de synthèse du Conseil Municipal, cependant serait-il possible d'y insérer les annexes correspondantes ? »

Monsieur le Maire répond qu'au prochain Conseil Municipal la note de synthèse ainsi que les annexes figureront sur le site de la Ville.

5) « Sur le PLUI, des erreurs ont été faites, à quel service doit-on s'adresser ? au service urbanisme de la Mairie ou bien à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ? »

Monsieur Bruno LEPOIVRE répond que ces inexactitudes de zonages doivent être signalées par écrit au service urbanisme de la Mairie. Lors de l'élaboration du futur PLUI, la Commune prendra note des remarques des Créchois et le fera suivre au niveau de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.

## 15. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 29 octobre 2015 à 20h30.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h05.

Le secrétaire de séance,



Gaël JOSEPH

Le Maire,



Philippe MATHIS